



# Aide méthodologique à l'intégration des risques psychosociaux dans le Document Unique

## Action

*Une conseillère en prévention des risques professionnels du CMB se déplace au sein de votre entreprise afin de vous apporter une aide méthodologique. Vous aurez ainsi toutes les clés pour intégrer ces risques au Document Unique.*

### Contenu :

- Rappel de la réglementation relative aux RPS, présentation théorique de la démarche de prévention, conseils pour débiter l'évaluation des RPS
- Après un premier travail préparatoire réalisé par l'entreprise: bilan de la phase préparatoire, accompagnement méthodologique personnalisé à l'évaluation et à la hiérarchisation des RPS ;
- Retour d'expérience suite à l'évaluation réalisée par l'entreprise et conseils pour définir un plan d'actions adapté.

### Public concerné

TPE, PME, grandes entreprises déjà dotées d'un Document Unique\* : toute personne en charge de la prévention des risques au sein de l'entreprise ou impliquée dans l'organisation du travail.

### Coût

Aucun coût supplémentaire, cette action est comprise dans la cotisation santé au travail.

### Durée

2 à 3 demi-journées en fonction du besoin.

## Comment solliciter cette action ?

### Qui ?

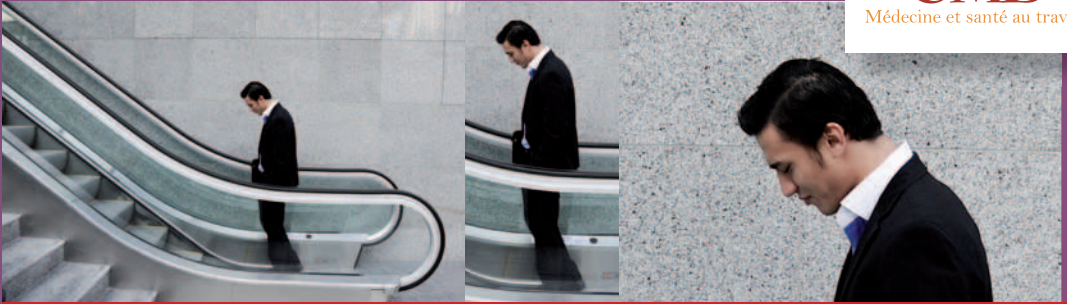
- Médecin du travail
- Employeur

### Comment ?

- par le médecin du travail qui transmettra la demande
- par internet sur [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr), rubrique Le CMB/Actions

Cellule RPS

**Action :**  
Sensibilisation /information



## Évaluer les risques professionnels est une obligation pour toutes les entreprises, les risques psychosociaux en font partie.

### Article R .4121-1 du Code du travail

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs [...].

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement [...].»

### Article R. 4121-2 du Code du travail

« La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- Au moins chaque année ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail [...]
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. »

